

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
**VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON**
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre 2018 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Grainville sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Gérard DEREL, Rémy GUILLEUX et Valérie LEMAITRE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU et Christophe BRAUD

Était présent les conseillers communautaires suppléants suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Gérard DEREL à Bernard ENAULT

Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 25 octobre 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Mesdames POMMAY, LELIEVRE et VANACKER de l'ADMR pour présenter les missions du pôle prévention.

DELIBERATION N°2018/116 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU GYMNASSE SITUE A EVRECY.

Le Président rappelle la délibération n°2017-175 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 17/35^{ème}.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de la personne qui est actuellement chargée d'une part de l'entretien de la nouvelle salle de sport communautaire située à Evrecy et d'autre part des interventions générales sur les équipements communautaires.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** le renouvellement du contrat de l'agent en charge de l'entretien du gymnase à Evrecy.

-**AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N°2018/117 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA SALLE DE SPORT SITUEE A SAINTE HONORINE DU FAY.

Le Président rappelle la délibération n°2017-174 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 8/35^{ème}.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de la personne qui est actuellement chargée de l'entretien de la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** le renouvellement du contrat de l'agent en charge de l'entretien de la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

-**AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N°2018/118 : DECISION MODIFICATIVE N°11 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent les écritures relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) des emprunts du syndicat routier. Lors du vote du budget primitif, les tableaux d'amortissement définitifs n'étant pas connus, les crédits correspondants n'ont pas été prévus.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification suivante :

- Transfert de la somme de 17 000 € du compte 61524 « entretien bois et forêts » au compte 66112 « intérêts – rattachement des intérêts courus non échus ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/119 : GRILLE TARIFAIRE 2019 POUR LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE AUX DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le Président fait savoir que le conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur la grille tarifaire qui sera appliquée pour la facturation de la redevance incitative.

Pour l'année 2019 il est proposé de conserver les tarifs votés pour l'année 2018.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire suivante :

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
	26 levées	26 levées	26 levées	26 levées	36 levées	36 levées
Abonnement au service	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €
Forfait incluant 26 ou 36 vidages forfaitisés par an selon le volume du bac	102.15 €	130.19 €	172.75 €	215.30 €	421.57 €	722.12 €
Prix de la levée supplémentaire	5.62 €	6.99 €	9.06 €	11.12 €	15.24 €	25.56 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus pour une application au 01 janvier 2019.

DELIBERATION N°2018/120 : PONT DU COUDRAY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU SITE AU RESEAU COLLECTIF D’ASSAINISSEMENT D’AMAYE SUR ORNE ET RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D’EAU POTABLE

Dans le cadre du projet de construction d’un équipement touristique au Pont du Coudray, le Président rappelle que la Communauté de Communes procèdera aux travaux de raccordement du site au réseau collectif d’Amayé sur Orne.

En outre, la Communauté de Communes réalisera les travaux de pose d’une nouvelle canalisation d’eau potable. Une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le SIAEP d’Evrecy a été signée dans ce cadre.

La consultation pour l’ensemble de ces travaux a été engagée, selon la procédure adaptée, le 03 octobre 2018 et la date de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2018 à 12 heures.

Les prestations sont réparties en 2 sous dossiers (les travaux étant réalisés en tranchée commune) :

Sous dossier	Désignation
1	CREATION D’UN RESEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE SITE TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY
2	RENOUELEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE

Les variantes ont été autorisées pour le sous-dossier 2. Elles portent sur la nature du tuyau d’adduction d’eau potable.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Taux
MEMOIRE TECHNIQUE	55 %
PRIX DES PRESTATIONS	45 %

5 entreprises ont déposé une offre dans les délais :

1	BERNASCONI TP
2	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE
3	CISE TP
4	FLORO TPA
5	SOGEA

Les entreprises CISE TP, FLORO TPA et SOGEA ont chacune présenté une offre variante pour le sous-dossier 2 « Renouvellement de la conduite AEP

Les offres ont été analysées et comparées selon les critères prévus au règlement de consultation :

Analyse du critère « prix des prestations », après vérifications des offres :

Entreprise	Montant	Note pondérée
BERNASCONI TP	172 233.00 €HT	26.91
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	157 982.70 €HT	29.34
CISE TP - BASE	167 249.50 €HT	27.71
CISE TP - VARIANTE	153 449.00 €HT	30.21
FLORO TPA - BASE	120 126.99 €HT	38.59
FLORO TPA - VARIANTE	103 005.39 €HT	45.00
SOGEA - BASE	189 880.00 €HT	24.41
SOGEA- VARIANTE	173 080.00 €HT	26.78

Analyse du critère « mémoire technique » :

Pour rappel la variante consiste en la pose d'une canalisation PEHD calorifugée sur le Pont

Entreprise	Note pondérée
BERNASCONI TP	40.70
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42.90
CISE TP - BASE	51.70
CISE TP - VARIANTE	51.70
FLORO TPA - BASE	48.40
FLORO TPA - VARIANTE	48.40
SOGEA - BASE	48.40
SOGEA- VARIANTE	48.40

La proposition de classement qui en résulte est la suivante :

Classement des offres		
Classement	Note globale	Entreprise
1	93.40	FLORO TPA - VARIANTE
2	86.99	FLORO TPA - BASE
3	81.91	CISE TP - VARIANTE
4	79.41	CISE TP - BASE
5	75.18	SOGEA- VARIANTE
6	72.81	SOGEA - BASE
7	72.24	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
8	67.61	BERNASCONI TP

En application des critères de jugement des offres, l'offre de l'entreprise FLORO TPA est classée en n°1.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de la Région d'Evrecy, ayant confié à la Communauté de Communes, par délégation dûment approuvée et signée le 25 juillet 2018, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, a pris connaissance du rapport d'analyse et a émis un avis favorable à la réalisation des travaux pour la partie qui le concerne.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise FLORO TPA, avec la variante, pour un montant de 103 005.39 €HT ainsi décomposés :

Sous dossier	Désignation	Montant
1	Création d'un réseau d'assainissement collectif pour le site touristique du pont du Coudray	79 097.79 € HT
2	Renouvellement du réseau d'eau potable	23 907.60 € HT

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/121 : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCES AU LOCAL DE STOCKAGE A FONTAINE ETOUPEFOUR.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 22 février 2018 autorisant la signature d'un contrat de sous-location d'une partie d'un hangar de stockage avec la commune de Fontaine Etopefour.

Pour permettre le passage des divers véhicules, communaux et intercommunaux, qui accéderont à ce hangar, il est nécessaire de réaliser des aménagements de voirie.

Ces aménagements seront pris en charge par la communauté de communes, étant entendu que la commune participera à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la communauté de communes, déduction faite des subventions et FC TVA perçus.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à procéder à l'encaissement du fonds de concours correspondant qui sera versé par la commune de Fontaine Etopefour.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE son Président à encaisser le fonds de concours dû par la commune de Fontaine Etopefour à hauteur de 50% du montant des travaux restant à charge.

DELIBERATION N°2018/122 : REMBOURSEMENT DE DEPENSES A LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement du hangar de stockage sur la commune de Fontaine Etopefour pour lequel un contrat de sous-location a été passé avec la commune de Fontaine Etopefour, celle-ci a engagé les dépenses suivantes

LOCATION HANGAR GRILMADI : FONTAINE ETOUPEFOUR/CCV00						
DATE	SOCIETE	TRAVAUX	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	COMMUNE 50%	COMMUNAUTE DES COMMUNES DES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON 50%
15/6/2018	CLOSYSTEM	ACHAT MATERIAUX POUR CLÔTURE	1 402,17 €	1 682,60 €	841,30 €	841,30 €
21/6/2018	CLOSYSTEM	PORTAIL	712,10 €	854,52 €	427,26 €	427,26 €
16/7/2018	DIRECT ENERGIE	ABONNEMENT	33,05 €	39,66 €	19,83 €	19,83 €
16/7/2018	DIRECT ENERGIE	ELECTRICITE	551,18 €	661,41 €	330,71 €	330,71 €
16/7/2018	Maite GUILBERT	HONORAIRES BAIL GRILMADI		960,00 €	480,00 €	480,00 €
18/7/2018	SECURITE ENVIRONNEMENT	POSE CLÔTURE ET PORTAIL	1245,00 €	1 494,00 €	747,00 €	747,00 €
7/8/2018	DIRECT ENERGIE	ELECTRICITE	317,15 €	372,64 €	186,32 €	186,32 €
TOTAL			4 260,65 €	6 064,83 €	3 032,42 €	3 032,42 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour rembourser à la commune de Fontaine Etopefour la somme de 3 032.42 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE son Président ou son représentant rembourser la somme de 3 032.42 € correspondant à 50% des dépenses engagées dans le cadre de la location commune du hangar de stockage.

DELIBERATION N°2018/123 : PROJET COLLABORATIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET CINGAL SUISSE NORMANDE : CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DE DECOUVERTE TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE LA LAIZE ET DE L'ORNE – DEMANDE DE FONDS AU TITRE DU LEADER

Contexte du projet :

La voie verte la VELOFRANCETTE reliant la Normandie à l'Atlantique au départ de Ouistreham et en passant par diverses communes des deux EPCI partenaires dans ce projet (Feuguerolles-Bully, May sur Orne, Thury-Harcourt/Le Hom, St Rémy sur Orne et Clécy) renforce leur positionnement touristique dans le GAL et les ouvre un peu plus sur l'agglomération. Cet atout de la Voie Verte Vélofrancette permet également de renforcer l'attractivité des deux territoires tant résidentielle qu'économique, notamment autour du tourisme et des potentiels culturels et naturels du territoire.

L'arrivée de la voie verte est une opportunité pour les deux collectivités. En effet, l'axe structurant de cette voie récemment aménagée n'est pas suffisamment exploité pour développer l'intérêt des bourgs situés à proximité.

Intérêt patrimonial du projet:

Ce projet possède un aspect structurant pour le territoire méridional de Caen-Métropole, car il permet la valorisation de son patrimoine (tant naturel, culturel, historique que bâti) à travers la mise en réseau de sites touristiques fréquentés et Espaces Naturels Sensibles.

L'intérêt patrimonial de "l'itinéraire cyclable de découverte touristique de la vallée de la Laize et de l'Orne" repose sur la découverte de sites naturels et culturels. Sur le plan géologique, la carrière Mathias, espace naturel Sensible départemental, est un site d'intérêt international. Il offre une synthèse de 540 millions d'années d'histoire de la terre allant du quaternaire au précambrien. Le site montre des flores et faunes fossiles et une diversité de roches.

L'itinéraire longe les antiques voies romaines qui franchissaient l'Orne pour aller de Vieux à Jublains (au pont du Coudray, au Gué de Percouville). Depuis Clinchamps, le parcours suit la vallée de la Laize où l'eau et l'usage hydraulique passé sont omniprésents. Les traces de l'activité artisanale et industrielle sont bien visibles : moulins à huile, à colza ou à tan alimentés par l'écorce de chênes de la forêt de Cinglais qui englobait celle de Grimbosq. Les tanneries se sont maintenues jusqu'au milieu du XXe siècle. Sur le parcours, celle du Hameau Gauguin est ouverte au public.

Outre la ressource forestière, le Cinglais depuis le Moyen Age est une riche région agricole. De cette époque, il reste des églises romanes (Boulon, Urville, Gouvix) et des domaines agricoles (manoir d'Urville, abbaye de Barbery). Les fermes au bâti remarquable égrènent le parcours à Laize la Ville, Fresnay-le-Puceux, Barbery, Boulon, Mutrécy. La vallée de Laize est aussi parée de châteaux (Outrelaise à Gouvix, Fresnay le Puceux, manoir de Quilly et château de Bretteville sur Laize). A Saint-Germain-le-Vasson, le carreau du Livet, ancienne mine de fer, abrite un musée ouvert au public tandis que la cité ouvrière est accessible depuis le circuit. L'itinéraire permet de découvrir ces patrimoines ainsi que des produits du terroir (fromagerie de Barbery, chocolat de Saint-Laurent-de-Condé).

Cet itinéraire desservira des centres bourgs créant une nouvelle dynamique et faisant fonctionner les commerces locaux (restauration, hébergements, musées...). De plus, il respectera la charte départementale des itinéraires vélo et entrera dans le plan Vélo du Département.

Description du projet:

L'itinéraire cyclable de découverte touristique de la vallée de la Laize et de l'Orne concerne des communes appartenant à la CDC Vallée de l'Orne et de l'Odon et d'autres appartenants à la CDC Cingal-Suisse Normande. Dans le détail, le parcours intéressera les Communes de: Fresney le Puceux, Boulon, Bretteville sur Laize, Barbery, St Germain le Vasson Gouvix, Urville et Laize Clinchamps.

Ainsi, le projet est monté de façon collaborative avec une EPCI chef de file supportant l'intégralité des dépenses et une EPCI partenaire qui délègue sa maîtrise d'ouvrage. Une convention de partenariat définit les conditions de cette collaboration.

Le tracé de cet itinéraire a été conçu par le CPIE qui lance une opération d'animation de circuits vélo dans le cadre d'un programme expérimental de création de produits cyclo- touristiques pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux disposant de divers atouts patrimoniaux culturels et naturels.

L'opération "itinéraire cyclable de découverte touristique de la vallée de la Laize et de l'Orne" consiste à réaliser une voie en 1 boucle cyclable depuis la voie verte essentiellement en voie partagée (une seule portion sur Fresnay le Puceux en voie dédiée cyclo sauf riverains), par du marquage au sol et de la signalétique voie cyclable et des panneaux directionnels pour informer la présence de sites d'intérêt (patrimoine naturel, bâti, ENS, Musée, ...).

Sur la Commune de Laize-Clinchamps, l'itinéraire enjambe la route départementale D562, les travaux à prévoir sont donc plus important (passerelle sur la Laize et sécurisation des cyclistes).

Le projet entre pleinement dans l'itinérance douce.

Le projet répond aux enjeux de développement économique diversifié et d'approche patrimoniale ainsi que d'enrichissement de l'offre de parcours locaux recensés dans le portrait de territoire.

Il vise les objectifs suivants :

- Ø La poursuite du développement économique engagé basé sur les richesses naturelles du territoire et porteur d'image pour les deux intercommunalités.
- Ø L'augmentation des retombées économiques du tourisme avec le développement de la clientèle locale (agglomération caennaise avec la voie verte, régionale, nationale et européenne).
- Ø Un positionnement sur le réseau vélo-route du Département et notamment la vélo-Francette (voie verte) reliant l'ouest du territoire à Caen.
- Ø La mise en réseau de d'acteurs touristiques par la création de voies cyclables.
- Ø Le développement de l'attractivité du territoire au travers d'une offre touristique (patrimoniale) diversifiée et de qualité.
- Ø Développer l'éco-mobilité.

L'objectif est de capter à la fois les touristes, les locaux et les habitants de la Région Caennaise qui empruntent la voie verte « Vélo Francette ».

Le plan de financement prévisionnel du projet global est le suivant :

3/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET GLOBAL

Coût total prévisionnel de l'opération en • HT • TTC = €

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en €	
	HT	TTC
Acquisitions foncières		
Acquisitions immobilières		
Etudes et prestations	10 000	
Travaux	304 086,50	
Matériels – Equipements (signalétique et accroches vélo)	16 642,94	
Fonctionnement :		
-Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
-Frais de structure = forfait de 15% des frais de personnel		
Autres : (préciser)		
Contribution en nature		
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	330 729,44	

Type de financement	Assiettes totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (en %)
Publique	Etat (demandes en cours)	54 521,39	16,49 %
	Région		
	Département (demandes en cours)	99 218,83	30 %
	Commune ou Communauté de Communes (préciser la ou les sources)		
	Autofinancement du maître d'ouvrage public	76 989,22	23,28 %
	Autre financement public (préciser la ou les sources)		
	FEADER sollicité (LEADER)	100 000	30,23 %
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	330 729,44	100 %	
Privée	Autofinancement privé		
	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)		
	Contribution en nature		
	Recettes nettes		
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS		
TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		330 729,44	

Fait à : Evrecy	Le :
NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure :	
Bernard ENAULT Président	

4/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE

PARTENAIRE CHEF DE FILE – CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

	Nature des dépenses	Montant prévisionnel en €	
		HT	TTC
Dépenses prévisionnelles du projet	Acquisitions foncières		
	Acquisitions immobilières		
	Etudes et prestations		
	Travaux	233 627,00	
	Matériels – Equipements (signalétique et accroches vélos)	4 340,78	
	Fonctionnement :		
	-Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
	-Frais de structure = forfait de 15% des frais de personnel		
	Autres : (préciser)		
	Contribution en nature		
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	237 967,78	

		Type de financement	Assiettes totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (en %)
Ressources prévisionnelles du projet	Publique	Etat –DSIL ou FNADT (demande en cours)		46 983,89	19,74 %
		Région			
		Département (plan vélo 2019 demande en cours)		71 390,33	30 %
		Commune ou Communauté de Communes (préciser la ou les sources)			
		Autofinancement du maître d'ouvrage public		47 593,56	20 %
		Autre financement public (préciser la ou les sources)			
		FEADER sollicité (LEADER)	237 967,78	72 000	30,26%
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		237 967,78	100 %
	Privée	Autofinancement privé			
		Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
Contribution en nature					
Recettes nettes					
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS					
		TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		237 967,78	

Fait à : Evrecy	Le :
NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure :	
Bernard ENAULT Président	

PARTENAIRE 1 – CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE

	Nature des dépenses	Montant prévisionnel en €	
		HT	TTC
Dépenses prévisionnelles du projet	Acquisitions foncières		
	Acquisitions immobilières		
	Etudes et prestations	10 000	
	Travaux	70 459,50	
	Matériels – Equipements (signalétique et accroches vélos)	12 302,16	
	Fonctionnement :		
	-Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
	-Frais de structure = forfait de 15% des frais de personnel		
	Autres : (préciser)		
	Contribution en nature		
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	92 761,66	

		Type de financement	Assiettes totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (en %)
Ressources prévisionnelles du projet	Publique	Etat (FNADT) 75% de 10 050€		7 537,50	8,12%
		Région			
		Département (contrat – signature en cours)		27 828,50	30 %
		Commune ou Communauté de Communes (préciser la ou les sources)			
		Autofinancement du maître d'ouvrage public		29 395,66	31,69%
		Autre financement public (préciser la ou les sources)			
		FEADER sollicité (LEADER)	92 761,66	28 000	30,19 %
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		92 761,66	100 %
	Privée	Autofinancement privé			
Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)					
Contribution en nature					
Recettes nettes					
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES				
		TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		92 761,66	

Fait à : Evrecy	Le :
NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure :	
Bernard ENAULT Président	

Aussi, le Président demande l'autorisation pour le lancement de cette action, et de solliciter des crédits auprès de l'Etat, du conseil départemental, du conseil régional et du programme LEADER.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour la partie concernant le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon auprès de l'Etat, le Département et la Région,

AUTORISE le Président à demander une subvention LEADER pour les deux EPCI partenaires du projet, à lancer ou clôturer des marchés et à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

DELIBERATION N°2018/124 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES POINTS INFO 14.

Dans le cadre de la prise de la compétence création et gestion de maisons de services au public, le Président informe le conseil communautaire que les points info 14 qui existent actuellement sur les communes d'Evrecy et de May sur Orne seront de la compétence de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2019.

Il est rappelé que la mise en place de ces points info 14 fait l'objet d'une convention à passer avec le conseil départemental. Cette convention définit les modalités et obligations respectives des parties concernant la mise en place et la gestion des Points info 14.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer cette convention avec le Département du Calvados.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE son Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Calvados pour la gestion des points Info 14.

CONTRAT PUBLIC-PRIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A MAY SUR ORNE.

Le Président informe le conseil communautaire que ce point ne sera pas délibéré car les seuils applicables aux contrats publics privés ont été modifiés et de ce fait ce type de contrat n'est plus adapté au projet de la communauté de communes. Une nouvelle solution est envisageable avec la création d'une SCI (société civile immobilière) qui prendrait en charge l'investissement. Cependant un avis juridique sera confié à un avocat afin de garantir la validité juridique de ce montage.

DELIBERATION N°2018/125 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES

Considérant la dissolution du Syndicat routier du canton de Bourguebus, au 31 décembre 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice du Syndicat, les soldes n'étaient pas connus, le compte administratif ayant été voté en 2018,

Considérant le versement du Crédit Agricole d'un montant de 2 665.26 € représentant les parts sociales du syndicat routier,

Considérant la nécessité de reverser aux communes qui étaient membres du syndicat routier, leur quote-part,

Sur proposition du Syndicat routier

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE que les parts sociales versées à la Communauté de Communes pour un montant de 2 665.23 € sont réparties de la façon suivante :

MAY SUR ORNE	1 429 796.06	33.89 %	903.26 €
ST ANDRE SUR ORNE	1 048 668.27	24.86 %	662.58 €
CLINCHAMPS SUR ORNE	458 935.6	10.88 %	289.98 €
FONTENAY LE MARMION	521 193.45	12.35 %	329.16 €
ST MARTIN DE FONTENAY	727 686.39	17.28 %	459.76 €
VALAMBRAY	3 2706.95	0.77 %	20.52 €
	4 218 986.72	100.00%	2 665.26 €

DELIBERATION N°2018/126 : VALIDATION DES SCENARIOS PROPOSES POUR LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Président rappelle au conseil communautaire la présentation de l'étude réalisée sur la prise des compétences eau et assainissement qui a eu lieu lors de la réunion du 25 octobre 2018.

Cette étude proposait de retenir les scénarios suivants :

1) Compétence eau potable.

- A court terme (au 1^{er} janvier 2019)
 - o SIAEP Evrecy : adhésion à RESEAU (déjà acté)
 - o SIAEP Val d'Odon : adhésion à RESEAU (déjà acté)
 - o Maintien de Laize-Clinchamps dans le SAEP Sud Calvados
 - o Maintien du syndicat de la Vallée d'Hamars
- A moyen terme (au 01 janvier 2020)
 - o Sortie de Laize-Clinchamps du SAEP Sud Calvados
 - o Maintien du syndicat de la Vallée d'Hamars mais le SDCI prévoit le retrait de la compétence eau du SIVOM de la Vallée d'Hamars au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
 - o Adhésion de la communauté de communes à RESEAU pour l'ensemble de ses communes membres (avec mise en place de conventions d'achat d'eau si il n'y a pas d'interconnexion).

2) Compétence assainissement

- Maintien du syndicat du Val de Fontenay (présent sur 3 EPCI)
- Dissolution des autres syndicats (ceux inclus dans le périmètre de la communauté de communes) :
 - o SIAVALOR
 - o Syndicat de la Planquette
 - o SIA Vieux-Avenay
 - o SIA Vallée de la Guigne

- SIVU du Hard
- SIGO
- Maintien de la convention d'entente intercommunale avec la communauté urbaine de Caen la Mer pour le territoire du SIGO
- Exercice de la compétence pour la communauté de communes sur le reste des communes

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de valider les dispositions ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **VALIDE** les dispositions mentionnées ci-dessus pour la prise des compétences eau et assainissement.

DELIBERATION N°2018/127 : PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES BIENS.

Le Président rappelle la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes à compter du 01 janvier 2019.

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des
- biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer les conventions de mise à disposition des biens dans le cadre de la prise de la compétence assainissement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les conventions de mise à disposition qu'il sera nécessaire d'établir dans le cadre de la prise de la compétence assainissement.

DELIBERATION N°2018/128 : CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DIRECTE.

Le Président rappelle le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion (ces deux communes adhèrent au Syndicat du Val de Fontenay, pérenne au 1^{er} janvier 2019).

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement collectif – gestion directe ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement collectif – gestion directe ».
- **AUTORISE** l'inscription de toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2019 de ce budget annexe.

DELIBERATION N°2018/129 : CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE.

Le Président rappelle le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion (ces deux communes adhèrent au Syndicat du Val de Fontenay, pérenne au 1^{er} janvier 2019).

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement collectif – gestion déléguée ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement collectif – gestion déléguée ».
- **AUTORISE** l'inscription de toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2019 de ce budget annexe.

DELIBERATION N°2018/130 : CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

Le Président rappelle le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes va exercer au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement non collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement non collectif ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement non collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement non collectif ».
- **AUTORISE** l'inscription de toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2019 de ce budget annexe.

DELIBERATION N°2018/131 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE MAIZET ET SAINTE HONORINE DU FAY.

Dans le cadre de la prise de la compétence assainissement, le Président informe le conseil communautaire que la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif était assurée par le syndicat de la Planquette.

La facturation du traitement des eaux usées étant déléguée sur le reste du territoire de la communauté de communes, il est proposée de confier cette mission à la SAUR à compter du 01 janvier 2019 pour les communes de Maizet et de Sainte Honorine du Fay afin d'harmoniser les conditions de facturation.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer avec la société SAUR la convention pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Maizet et de Sainte Honorine du Fay.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée et annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention pour une application à compter du 01 janvier 2019.

DELIBERATION N°2018/132 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND ODON (SIGO).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le transfert au 1^{er} janvier 2019 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- la possibilité de recourir ponctuellement au secrétaire du SIGO pour apporter son aide à la mise en place du service eau et assainissement,

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec le SIGO. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette mise à disposition portera sur une durée de 8/35^{ème} à compter du 26 novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée
- **AUTORISE** son Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition avec le SIGO.

DELIBERATION N°2018/133 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU VAL DE FONTENAY A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2019.

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay le Marmion adhèrent aujourd'hui au Syndicat du Val de Fontenay pour la compétence assainissement, pérenne au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée à ces communes, pour la compétence assainissement au sein de ce Syndicat, à compter de la date du transfert de la compétence.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire élit ses représentants aux syndicats dont elle est membre au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à cette élection.

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME

- M. Hubert PICARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,
- M. Gérard MARTIN élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,
- M. Dominique ROSE élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,
- M. André PREVERT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,
- M. Olivier BAYRAC élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,
- M. Henri LOUVARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et le déclare installé,

DELIBERATION N°2018/134 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ENTENTE PASSEE AVEC CAEN LA MER A COMPTER DU 01 JANVIER 2019.
--

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Les communes de Baron sur Odon, Fontaine Etoupefour, Grainville sur Odon et Mondrainville adhèrent aujourd'hui au SIGO pour la compétence assainissement.

Conformément à l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée à ces communes, pour la compétence assainissement au sein de l'entente, à compter de la date du transfert de la compétence.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner ses représentants à l'entente passée avec Caen la Mer.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à cette élection.

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME

- M. Bernard ENAULT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de l'entente passé avec Caen la Mer
- M. Philippe LANDREIN élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de l'entente passé avec Caen la Mer
- M. Patrick DENOYELLE élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de l'entente passé avec Caen la Mer

DELIBERATION N°2018/135 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SEIN DE RESEAU A COMPTER DU 01 JANVIER 2019.

Le comité syndical de RESEAU a approuvé, le 19 septembre 2018, de nouveaux statuts (copie ci-jointe).

Ces nouveaux statuts font suite :

- à l'approbation du transfert à RESEAU de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1^{er} janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Baron-sur-Odon, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Grainville-sur-Odon, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Saint-Martin-de-Fontenay et Vieux
- à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Bény-sur-Mer, Cristot et Fontaine-Henry et du territoire de Ponts-sur-Seules au titre du territoire des communes historiques de Amblie et Lantheuil
- à la demande d'adhésion à RESEAU du Syndicat du Val d'Odon comprenant les communes du Val d'Arry, de Bougy, et de Gavrus, membres pour ces deux dernières de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- à la demande d'adhésion à RESEAU du Syndicat de la région d'Evrecy comprenant les communes de Amayé-sur-Orne, Avenay, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Maizet Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit ses représentants aux syndicats dont la Communauté de communes est membre au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à

un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

VU les nouveaux statuts de RESEAU en cours d'approbation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME SOUS RÉSERVE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIRMANT LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX STATUTS DE RESEAU

- M. Bernard POINTE élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Olivier DAVY élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Christian CHARDON élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Dominique BASSET élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Maurice PHILIPPE élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Patrick BUFFARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Jean-François VEROUT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Gilles DUMENIL élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Laurent PAGNY élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Olivier FRIMOUT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME SOUS RÉSERVE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIRMANT LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX STATUTS DE RESEAU ET LA DISSOLUTION DU SAEP DU VAL D'ODON

- M. Philippe BOUCHARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Arnaud GUERIN élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME SOUS RÉSERVE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIRMANT LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX STATUTS DE RESEAU ET LA DISSOLUTION DU SAEP DE LA RÉGION DÉVRECY

- M. Bernard ENAULT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Henri GIRARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Didier BERTHELOT élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- Mme Françoise PARIS élue déléguée de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et la déclare installée,
- M. Thierry RICHARD élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Gilbert DUVAL élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,
- M. Christian LEREVEREND élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de RESEAU et le déclare installé,

L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Grainville sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Gérard DEREL et Valérie LEMAITRE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU et Christophe BRAUD.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :
Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE
Gérard DEREL à Bernard ENAULT
Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

DELIBERATION N°2018/136 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOM DE LA VALLEE D'HAMARS A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2019.
--

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Les communes de La Caine, Montigny et Préaux Bocage adhèrent aujourd'hui au SIVOM de la Vallée d'Hamars pour la compétence eau potable, pérenne au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée à ces communes, pour la compétence eau potable au sein de ce Syndicat, à compter de la date du transfert de la compétence.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Conseil Communautaire élit ses représentants aux syndicats dont elle est membre au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à cette élection.

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME

- M. Yannick LE GUIRIEC élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- Mme Monique LEOEUF élue déléguée titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et la déclare installée,
- M. François-Guillaume LANFRANC DE PANTHOU élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,

- M. Patrick HILDE élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- M. Christophe BRAUD élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- M. Gilles DUMONT élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- M. Jacky GAUMONT élu délégué suppléant de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- M. Denis DEGRENNE élu délégué suppléant de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du SIVOM de la Vallée d'Hamars et le déclare installé,
- Mme Véronique GOSSELIN élue déléguée suppléante de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat du Val de Fontenay et la déclare installée,

<p>DELIBERATION N°2018/137 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT EAU SUD CALVADOS A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2019.</p>

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La commune de Laize-Clinchamps adhère aujourd'hui au Syndicat Eau Sud Calvados pour la compétence eau potable, pérenne au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée à cette commune, pour la compétence eau potable au sein de ce Syndicat, à compter de la date du transfert de la compétence.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Conseil Communautaire élit ses représentants aux syndicats dont elle est membre au scrutin secret et à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire doit donc procédé à cette élection.

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME

- M. Gérard MARTIN élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Eau Sud Calvados et le déclare installé,
- M. Thierry CHATELIN élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Eau Sud Calvados et le déclare installé,

DELIBERATION N°2018/138 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY, MAY SUR ORNE ET SAINT MARTIN DE FONTENAY A COMPTER DU 01 JANVIER 2019.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016, la communauté de communes étend sa compétence pour la gestion des écoles de musique à l'ensemble de son territoire.

Les communes de Saint Martin de Fontenay et de May sur Orne adhèrent aujourd'hui au Syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse, pérenne au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée à ces communes, au sein de ce Syndicat, à compter de la date du transfert de la compétence.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Conseil Communautaire élit ses représentants aux syndicats dont elle est membre au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à cette élection.

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCLAME

- M. Dominique LJUBI élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et le déclare installé,
- M. Didier MARTIRADONNA élu délégué titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et le déclare installé,
- Mme Ersilia TIBURZI élue déléguée titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- Mme Béatrice DEMOUCHEAUX élue déléguée titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- Mme Martine PIERIELA élue déléguée titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,

- Mme Valérie LEMAITRE élue déléguée titulaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- M. Martial DESFLACHES élu délégué suppléant de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et le déclare installé,
- Mme Lorencia MBOMA élue déléguée suppléante de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- Mme Aurore GALLIER-RIFFAULT élue déléguée suppléante de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- M. Frédéric DRAPIER élu délégué suppléant de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et le déclare installé,
- Mme Claudine LEFRANCOIS élue déléguée suppléante de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,
- Mme Isabelle LELOUP élue déléguée suppléante de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique et de danse de Saint Martin de Fontenay, May sur Orne et Saint André sur Orne et la déclare installée,

<p>DELIBERATION N°2018/139 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE.</p>
--

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un cabinet d'étude dans le cadre d'une mission de diagnostic social de territoire.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée

La mission de diagnostic social interviendra dans les secteurs suivants, imposé par la CAF dans le cadre de la signature d'une Convention de Territoire Globale :

- Petite enfance/enfance/jeunesse
- Parentalité (réseau parentalité, action financée par le REAAP)
- Animation de la vie sociale (tissu associatif)
- Logement Cadre de vie

La méthode attendue reposera sur les points suivants :

- un diagnostic participatif et partagé par l'ensemble des acteurs locaux : élus, habitants, responsables associatifs, professionnels de l'action sociale, du secteur des loisirs, de l'éducation,
- la prise en compte de l'expression des habitants

Cette étude devra permettre de :

- réaliser un état des lieux sur les volets sociaux et éducatifs sur l'ensemble du territoire
- analyser les représentations sociales des différents acteurs
- définir les besoins et les attentes des acteurs locaux et des habitants
- mettre en évidence les enjeux et problématiques locales
- dégager les principaux axes prioritaires d'actions et leurs objectifs

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix	40%
2- Valeur technique	20%
3- Moyens humains et organisationnels	30%
4- Délai de réalisation	10%

Sept bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- CADDEP situé à Cestas
- Anater situé à Tours
- Arfos situé à Hérouville Saint Clair
- CERUR situé à Rennes
- Groupe Eneis situé à Paris
- SCOP Reperes situé à Toulouse
- Soète Conseil situé à Bayeux

La proposition de classement qui en résulte est la suivante :

Bureau d'Etude	Montant € HT	Prix (40)	Moyens humains (30)	Valeur technique (20)	Délai (10)	Note Globale sur 100	Classement
CADDEP	12 775€	40	25	20	10	95	1
Soète Conseil	14 998€	30	22	15	5	72	2
Anater	22 500€	15	26	12	3	56	3
Arfos	26 100€	0	28	18	8	54	4
Groupe Eneis	22 500€	15	25	10	0	50	5
CERUR	25 975€	10	20	10	2	42	6
SCOP Reperes	19 500€	18	12	10	0	40	7

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la mission de diagnostic social de territoire au cabinet CADDEP pour un montant de 12 775 €HT.
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/140 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES SUR 15 BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX.

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un cabinet d'étude pour la réalisation des audits énergétiques groupés sur 15 bâtiments.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée.

Il est rappelé que cette consultation comprenait une tranche ferme pour la réalisation des audits énergétiques groupés et une tranche conditionnelle relative à l'accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations.

Il est précisé que l'analyse des offres à uniquement porté sur la tranche ferme pour retenir le bureau d'études chargé de la réalisation des audits.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40%
2- Qualité de l'offre méthodologique	30%
3- Compétences et qualités de l'équipe dédiée à la réalisation des missions	30%

Onze bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- 21MED situé en Charente Maritime
- QCS Service situé en Seine Maritime
- APROMO situé dans le Calvados
- ENERGIO situé en Indre et Loire
- AD3E situé dans les Bouches du Rhône
- PROJEX Ingénierie situé dans le Nord
- ARCALIA situé en Seine Maritime
- SPEEN situé dans le Calvados
- I2D Conseil situé dans le Maine et Loire
- BABIN situé dans le Calvados
- Energies et services situé à Paris

La proposition de classement qui en résulte est la suivante :

Classement	Candidat	PRIX	Note (/10)	Note Prix (/4)	Note technique (/6)
1	21MED	18 220,80 €	9,63	4,00	5,63
2	QCS Service	19 404,00 €	9,23	3,76	5,48
3	APROMO	31 059,00 €	7,60	2,35	5,25
4	ENERGIO	31 680,00 €	7,55	2,30	5,25
5	AD3E	34 518,00 €	7,36	2,11	5,25
6	Projex Ingénierie	37 650,00 €	6,89	1,94	4,95
7	ARCALIA	29 952,00 €	6,41	2,43	3,98
8	SPEEN	62 595,00 €	6,04	1,16	4,88
9	I2D Conseil	30 769,50 €	5,67	2,37	3,30
10	BABIN	83 510,00 €	2,97	0,87	2,10
11	Energies et services	33 600 € (*)	0,00	0,00	0,00

(*) offre incomplète

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la mission au bureau d'études 21MED pour un montant de 18 220.80 €TTC, correspondant à la tranche ferme,

AUTORISE son Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette

QUESTIONS DIVERSES.

Point financier.

Monsieur ROSE, Vice-président en charge de la commission finances-personnel fait un point sur la réalisation des dépenses et des recettes au 20 novembre 2018.

Budget principal

Section de fonctionnement : 43 % des dépenses ont été réalisées et 84 % des recettes ont été réalisées

Section d'investissement : 45 % des dépenses ont été réalisées et 26 % des recettes ont été réalisées

Budget annexe « déchets ménagers »

Section d'exploitation : 60 % des dépenses ont été réalisées et 94 % des recettes ont été réalisées

Section d'investissement : 33 % des dépenses ont été réalisées et 19 % des recettes ont été réalisées

Il est précisé qu'environ 429 000 € de recettes ne seront encaissées en trésorerie qu'en 2019 alors qu'elles concernent des versements de DETR et de FC TVA.

Enfin, concernant les emprunts à taux variables basés sur l'Euribor, il est précisé que le taux est toujours négatif : - 0.316 %, soit -0.281 % après application du taux de marge qui s'élève à 0.035 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président

Bernard ENAULT